

Pass sanitaire exigible durant votre séjour en Italie : LES NOUVELLES REGLES APPLICABLES EN ITALIE A PARTIR DU 6 AOUT

Par décret du 22 juillet 2021 du Premier Ministre Italien, voici les nouvelles règles sanitaires en Italie :

A partir du 06 août et dès l'âge de 12 ans, la présentation du pass sanitaire sera exigée en Italie à l'entrée de la plupart des lieux publics.

Il s'agit du pass sanitaire délivré par les autorités sanitaires locales de l'UE (l'Union européenne) et d'autres pays (comme les États-Unis).

Le QR-code figurant sur ce laissez-passer et téléchargeable sur l'application TousAntiCovid (ou sur votre attestation papier) prouve que l'on a :

- Soit été vacciné contre le COVID-19 avec un vaccin autorisé par l'EMA, avec cycle de vaccination complet effectué depuis au moins quatorze (14) jours ; 1 mois avec le vaccin Janssen
- Soit avoir reçu un résultat négatif à un test PCR ou antigénique effectué au plus tard 48 heures avant ;
- Soit avoir une attestation de guérison du covid depuis 6 mois maximum.

Durant le séjour, veillez à bien garder sur vous ce laissez-passer qui vous sera nécessaire pour toutes les activités suivantes :

- Espaces intérieurs des restaurants, bars, cafés, glaciers, pâtisseries et autres, (pass non demandé en terrasse)

- A ce jour, les hôtels n'ont pas l'obligation de demander le pass à leurs clients logeant dans leur établissement.

Cette mesure est susceptible d'évoluer dans les prochains jours : en effet, les hôtels avec un restaurant pourraient avoir l'obligation de le demander à tous les clients. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution.

- Musées, lieux de culture et expositions, y compris les parcs archéologiques en extérieur ;
- Piscines extérieures, centres de natation, gymnases, sports d'équipe, centres de bien-être et spa (activités en intérieur) ;
- Festivals, marché et foires ;
- Parcs d'attractions ;

Ces infrastructures comprennent une jauge de 50% du maximum autorisé en extérieur et 30% en intérieur.

Les discothèques restent fermées.

- A votre arrivée en Italie, vous devrez vous soumettre au test gratuit à l'aéroport de votre arrivée. Ce test est obligatoire, pour tous les passagers, y compris vaccinés.

Toute infraction sera passible d'une amende de 400 à 1000 euros, tant pour l'exploitant que pour l'utilisateur.

Nous vous recommandons donc de bien tenir compte de ces informations pour profiter agréablement de votre séjour dans les meilleures conditions.